

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

AFFICHÉ EN MAIRIE LE 24 MARS 2021

## **SOMMAIRE**

| APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2021                     | <u>5</u> |
|--|----------|
| 29/2021 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE  | <u>5</u> |
| 30/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES                       |          |
| DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL   | 6        |
|  | _        |
| 31/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021 Fournitures scolaires et frais d'activités « piscine » | <u>6</u> |
| routhitures scolaires et jruis à activités « piscine »   |          |
| 32/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021  | 8        |
| Versement de subventions pour l'achat de livres  |          |
| 33/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021  | 8        |
| Versement de subventions pour les classes de découverte  |          |
|  |          |
| 34/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021  | 9        |
| Versement de subventions pour les spectacles de Noël   |          |
| 35/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021  | 10       |
| Versement de subventions aux cantines scolaires des écoles privées                               |          |
|  |          |
| 36/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021  | 11       |
| Versement de subventions aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association               |          |
| 37/2021 - FÉDÉRATION COOPÉRATIVE DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE P-O. MALHERBE                   | 12       |
| Versement d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'une formation PSC1               |          |
|  |          |
| 38/2021 - ASSOCIATIONS LIÉES A L'ENFANCE ET AUX ÉCOLES  Versement des subventions 2021           | 13       |
| versement des subventions 2021   |          |
| 39/2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES   | 14       |
| Versement des subventions 2021   |          |
| 40/2024 ACCOCIATIONIC COORTIVES  | 4.4      |
| 40/2021 - ASSOCIATIONS SPORTIVES  Versement des subventions 2021                                 | 14       |
| versement des subventions 2021   |          |
| 41/2021 - ASSOCIATIONS AMICALES ET DIVERSES  | 16       |
| Versement des subventions 2021   |          |
| 42/2021 - ASSOCIATION L'ÉTOILE CINÉMA  | 16       |
| Versement d'une subvention exceptionnelle 2021 pour l'animation de cinéma en plein air           |          |
| ,  |          |
| 43/2021 - ASSOCIATION ATELIER G2C  | 17       |
| Versement d'une subvention exceptionnelle 2021 pour le festival EMGAV 5                          |          |
| 44/2021 - ASSOCIATION CASTEL'IMINATOR  | 18       |
| Versement d'une subvention exceptionnelle 2021 pour une course cycliste                          |          |

| 45/2021 - BUDGETS ANNEXES   | 18 |
|---|----|
| Approbation des comptes de gestion 2020   |    |
| 46/2021 - BUDGET PRINCIPAL  | 19 |
| Approbation du compte de gestion 2020   |    |
| 47/2021 - BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL   | 19 |
| Approbation des comptes administratifs 2020 – Désignation du président de séance                                      |    |
|   |    |
| 48/2021 - BUDGETS ANNEXES   | 20 |
| Approbation des comptes administratifs 2020 et concordance avec les comptes de gestion 2020                           |    |
| 49/2021 - BUDGET PRINCIPAL  | 20 |
| Approbation du compte administratif 2020 et concordance avec le compte de gestion 2020                                |    |
| 50/2021 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE   | 21 |
| Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021  |    |
|   |    |
| 51/2021 - BUDGET PRINCIPAL  | 22 |
| Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021  |    |
| 52/2021 - BUDGETS ANNEXES   | 22 |
| Vote des budgets primitifs 2021   |    |
| 53/2021 - TAUX D'IMPOSITION 2021  | 22 |
| 33/2021 - TAOX D INT CSTITON 2021   |    |
| 54/2021 - BUDGET PRINCIPAL  | 23 |
| Vote du budget primitif 2021  |    |
| 55/2021 - BUDGET PRINCIPAL  | 23 |
| Régularisation de comptes résultant de la réforme de la nomenclature comptable  |    |
| 56/2021 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES  | 24 |
| 30/2021 - INSTAURATION DE L'INDEMINITE HORAIRE POUR TRAVAUX 30FFELMENTAIRES   |    |
| 57/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS   | 28 |
| Réduction du temps de travail de l'agent polyvalent en charge de la sécurité, du marché et des navettes               |    |
| 58/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR   | 29 |
| Paiement des travaux au Syndic de Copropriété   |    |
| 59/2021 - CRISE SANITAIRE – REMISE SUR LOYERS   | 30 |
| 55/2022 5.1102 57.1117 1112 121102 5511 2512  |    |
| 60/2021 - SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS  | 31 |
| Acquisition d'un terrain dans le périmètre de la ZAC Multisites   |    |
| 61/2021 - RUE JULES VERNE   | 31 |
| Acquisition d'un terrain appartenant à l'EHPAD Sainte-Marie   |    |
| 62/2021 SECTEUD DOUTE DE SEDVON SUD VII AINE  | 22 |
| <u>62/2021 - SECTEUR ROUTE DE SERVON-SUR-VILAINE</u> Lotissement Les Jardins de Cassiopée – Dénomination de l'impasse | 32 |

| 63/2021 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER                                  | 33 |
|---|----|
| 64/2021 - MONT-MOREL  | 34 |
| Servitude ENEDIS  |    |
| 65/2021 - RUE DU PLESSIS SAINT-MELAINE  | 34 |
| Servitude ENEDIS  |    |
| 66/2021 - AVENUE DE GENETS – COMPLEXE SPORTIF   | 35 |
| Servitude ENEDIS  |    |
| 67/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR   | 35 |
| Servitude ENEDIS  |    |
| 68/2021 - LA BASSE CHÊNELIÈRE / LA FLEURIAIS  | 36 |
| Servitudes MÉGALIS BRETAGNE   |    |
| 69/2021 - RUE DES TOURS CARRÉES   | 37 |
| Futur pôle associatif et culturel – Rénovation de la grange située derrière la bibliothèque |    |
| Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL-part exceptionnelle              |    |
| 70/2021 - PLAN VÉLO – AMÉNAGEMENTS CYCLABLES  | 38 |
| Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL                   |    |
| 71/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR   | 39 |
| Remplacement de luminaires de type néon dans un local communal                              |    |
| Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL-part exceptionnelle              |    |
| 72/2021 - SQUARE SAINTE-ANNE ET BOULEVARD DE LA LIBERTÉ                                     | 40 |
| Remplacement de luminaires de type « boules »   |    |
| Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL-part exceptionnelle              |    |
| 73/2021 - JARDIN DES ARTS 2021  | 41 |
| Exposition et résidence de l'artiste Eleanor STRIDE – Convention tripartite                 |    |
| 74/2021 – EXTENSION PARKING SUD-GARE  | 42 |
| Demande de subvention auprès de Vitré Communauté et du Conseil Régional                     |    |

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2021

Rapporteur : Teddy RÉGNIER Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### 29/2021 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur: Teddy RÉGNIER Rédacteur: Anne MAINGUENÉ

VU les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983;

VU le courrier du 22 mars 2021 dans lequel Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg, demande l'octroi de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle relève de la compétence de la collectivité et du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire, a déposé plainte pour une agression verbale et physique tenue à son encontre dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration au regard des justificatifs fournis, des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile et des dépens et frais irrépétibles (*les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation...*), ainsi que les dommages et intérêts prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse ;

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration a été faîte auprès de l'assureur de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la durée de la prise en charge sera celle de la ou les instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Teddy RÉGNIER dans le cadre des faits susvisés et selon les conditions définies ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u> : Avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire n'a pas participé à ce vote.

# 30/2021 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Rapporteur</u>: Teddy RÉGNIER Rédacteur: Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020,* relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

| Date           | Numéro         | Objet   |
|----------------|----------------|---|
| de la décision | de la décision | Objet   |
| 01/02/2021     | 03/2021        | Marché de désamiantage et de réfection des sols de l'école de Gaulle (3 lots) : 14 019,00 € HT / 10 530,00 € HT / 2 772,65 € HT |
| 12/02/2021     | 04/2021        | Achat tondeuse TORO : 23 750,00 € HT  |
| 23/02/2021     | 05/2021        | Devis COLAS - programme de voirie : 6 222,50 € HT   |
| 23/02/2021     | 06/2021        | Devis SRAM - Programme de voirie : 9 746,00 € HT  |

### **ÉDUCATION**

#### 31/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Fournitures scolaires et frais d'activités « piscine »

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

#### **Fournitures scolaires**

Chaque année, la commune accorde aux écoles publiques une dotation individuelle pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Pour 2021, la commission vie des écoles, enfance et parentalité propose d'attribuer cette subvention sur la base de 27,65 euros par élève.

Pour les écoles privées, les fournitures scolaires étant incluses à hauteur de 10 % dans les crédits du contrat d'association, il est proposé d'accorder une enveloppe correspondant à 90 % de la dotation de base accordée aux écoles publiques, soit une enveloppe individuelle de 24,89 euros.

#### Frais d'activités « piscine »

Concernant la prise en charge des frais d'activités « piscine » pour les établissements d'enseignement public, voici les crédits proposés par la commission :

|                           | Crédits piscine |
|---------------------------|-----------------|
|                           | (6188)          |
| École publique de Gaulle  | 6 000 €         |
| École publique le Plessis | 6 400 €         |
| École privée St Joseph    | Néant           |
| École privée St Melaine   | Néant           |

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles, enfance, et parentalité du 7 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des fournitures scolaires les crédits suivants (les crédits sont inscrits à l'article 6067 du Budget Primitif de 2021. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs) :

| CHARLES DE GAULLE    |            | LE PL                | ESSIS      |
|----------------------|------------|----------------------|------------|
| 27,65 € x 306 élèves | 8 460,90 € | 27,65 € x 316 élèves | 8 737,40 € |

| TOTAL GENERAL | 17 198,30 € |
|---------------|-------------|

. d'attribuer aux écoles privées au titre des fournitures scolaires la subvention suivante (une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives ; les commandes devront correspondre à des fournitures scolaires. Un ajustement du montant de la subvention totale 2021 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci) :

| SAINT JOSEPH         |            | SAINT N              | <b>MELAINE</b> |
|----------------------|------------|----------------------|----------------|
| 24,89 € x 260 élèves | 6 471,40 € | 24,89 € x 115 élèves | 2 862,35 €     |

| TOTAL GENERAL | 9 333,75 € |
|---------------|------------|
|---------------|------------|

Le versement de cette subvention aura lieu en quatre temps :

- Janvier (25 % du montant alloué en année N-1)
- Avril (25 %)
- Juillet (25 %)
- Novembre (solde de la subvention allouée).
- . d'attribuer aux écoles publiques au titre des activités « piscine » les crédits suivants :

École maternelle et élémentaire publique de Gaulle : 6 000 € École maternelle et élémentaire publique du Plessis : 6 400 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

### 32/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021

## Versement de subventions pour l'achat de livres

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune attribue chaque année une subvention aux établissements d'enseignement public pour l'achat de livres à l'attention des élèves castelbourgeois de CE2, CM1 et CM2. En ce qui concerne les écoles privées, cette subvention est intégrée dans le forfait par élève calculé dans le cadre du contrat d'association.

Pour 2021, il est proposé d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève.

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles, enfance et parentalité du 7 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève, soit :

| Pour l'école élémentaire publique de Gaulle | Pour l'école élémentaire publique du Plessis |  |
|---|--|--|
| 11,05 euros x 104 élèves                    | 11,05 euros x 117 élèves                     |  |
| Soit 1 149,20 euros                         | Soit 1 292,85 euros                          |  |
| TOTAL = 2 442,05 euros                      |  |  |

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires des deux écoles publiques. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 33/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Versement de subventions pour les classes de découverte

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde tous les ans une dotation individuelle aux écoles publiques et aux écoles privées pour leur permettre d'organiser les séjours des enfants en classes vertes, en classes de neige ou de mer ...

Pour 2021, la commission vie des écoles, enfance, et parentalité propose une base de dotation forfaitaire de 9,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles, enfance, et parentalité du 7 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 9,16 euros par élève, soit :

| Pour l'école maternelle et élémentaire | Pour l'école maternelle et élémentaire |
|--|--|
| publique de Gaulle :                   | publique du Plessis :                  |
| 9,16 euros x 306 élèves                | 9,16 euros x 316 élèves                |
| Soit 2 802,96 €                        | Soit 2 894,56 €                        |

| Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph : | Pour l'école maternelle et élémentaire<br>privée Saint-Melaine |
|--|--|
| 9,16 euros x 260 élèves                                      | 9,16 euros x 115 élèves  |
| Soit 2 381,60 €  | Soit 1 053,40 €  |

#### *TOTAL = 9 132,52 euros*

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 34/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Versement de subventions pour les spectacles de Noël

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde chaque année une dotation aux écoles publiques et aux écoles privées afin de leur permettre d'organiser des spectacles de Noël.

Pour 2021, la commission vie des écoles, enfance et parentalité propose une base de dotation individuelle de 4,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation en commission vie des écoles, enfance et parentalité du 7 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 4,16 euros par élève, soit :

| Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle : | Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis : |
|---|--|
| 4,16 euros x 306 élèves                                     | 4,16 euros x 316 élèves                                      |
| Soit 1 272,96 €   | Soit 1 314,56 €  |

| Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph : | Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine |
|--|---|
| 4,16 euros x 260 élèves                                      | 4,16 euros x 115 élèves                                     |
| Soit 1 081,60 €  | Soit 478,40 €   |

| TOTAL = 4 147,52 euros |  |
|------------------------|--|
|                        |  |

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

## 35/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Versement de subventions aux cantines scolaires des écoles privées

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique. A compter de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé que celle-ci soit calculée sur la base d'une dotation individuelle appliquée au nombre réel de repas consommés par les demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées.

Pour 2021, il est proposé de définir le montant de la subvention par repas sur la base de 1,45 euro.

Il est également proposé le versement de cette subvention en quatre temps, sur la base d'un justificatif de nombre de repas consommés transmis par les écoles privées :

- Janvier,
- Avril,
- Juillet,
- Novembre.

Suite à présentation en commission vie des écoles, enfance, et parentalité du 7 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le mode de versement de la subvention modifié comme présenté ci-dessus ;
- . d'approuver cette subvention sur la base de 1,45 euro par repas et par élève castelbourgeois ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 et à verser sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C.

## 36/2021 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2021

Versement de subventions aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

<u>Rédacteur</u> : Sarah BAZIN

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le versement d'une partie du montant des subventions aux écoles privées avait été accordé (25 % du montant alloué en 2020), afin de permettre une avance de crédits aux écoles privées, dans l'attente du calcul définitif du montant du contrat d'association. Le calcul étant finalisé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le forfait par élève calculé pour l'année 2021 arrondi au centime d'euro, qui s'établit à :
  - 1 170,52 euros pour un élève en maternelle,
  - 449,10 euros pour un élève en élémentaire.

Pour rappel, les montants à l'élève des années antérieures étaient les suivants :

| Année | Maternelle | Elémentaire |
|-------|------------|-------------|
| 2017  | 1 092,31 € | 327,85 €    |
| 2018  | 1 114,94 € | 384,56 €    |
| 2019  | 1 147,78 € | 392,90 €    |
| 2020  | 1 181,46 € | 410,09 €    |

- Les effectifs considérés sont les effectifs castelbourgeois inscrits à la rentrée de septembre 2020, soit :

| S            | AINT JOSEPH |              | SAI          | NT M | IELAINE     |
|--------------|-------------|--------------|--------------|------|-------------|
|              | Nb          | Montant      |              | Nb   | Montant     |
| Maternelles  | 74          | 86 618,48 €  | Maternelles  | 42   | 49 161,84 € |
| Elémentaires | 149         | 66 915,90 €  | Elémentaires | 64   | 28 742,40 € |
| Total        | 223         | 153 534,38 € | Total        | 106  | 77 904,24 € |

Pour rappel, les effectifs des années antérieures étaient les suivants :

|              |      | SAINT J | OSEPH |      |      | SAINT N | 1ELAINE |      |
|--------------|------|---------|-------|------|------|---------|---------|------|
|              | 2017 | 2018    | 2019  | 2020 | 2017 | 2018    | 2019    | 2020 |
| Maternelles  | 91   | 86      | 95    | 74   | 44   | 46      | 41      | 42   |
| Élémentaires | 128  | 139     | 133   | 149  | 53   | 61      | 62      | 64   |
| Total        | 219  | 225     | 228   | 223  | 97   | 107     | 103     | 106  |

- Les versements réalisés en janvier évoqués précédemment étaient les suivants :

| SAINT JOSEPH |             | SAINT N      | <b>1ELAINE</b> |
|--------------|-------------|--------------|----------------|
| Maternelles  | 25 401,39 € | Maternelles  | 12 405,33 €    |
| Elémentaires | 14 250,63 € | Elémentaires | 6 663,96 €     |
| Total        | 39 652,02 € | Total        | 19 069,29 €    |

- Le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé est de :

| SAINT JOSEPH |              | SAINT N      | 1ELAINE     |
|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Maternelles  | 61 217,09 €  | Maternelles  | 36 756,51€  |
| Elémentaires | 52 665,27 €  | Elémentaires | 22 078,44 € |
| Total        | 113 882,36 € | Total        | 58 834,95 € |

Suite à présentation en commission vie des écoles, enfance, et parentalité du 4 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le forfait par élève calculé pour l'année 2021 arrondi au centime d'euro s'établissant à :
  - 1 170,52 euros pour un élève en maternelle
  - 449,10 euros pour un élève en élémentaire ;
- . d'allouer les subventions suivantes aux écoles privées :

| SAINT J      | OSEPH        | SAINT M      | ELAINE      |
|--------------|--------------|--------------|-------------|
|              | Montant      |              | Montant     |
| Maternelles  | 86 618,48 €  | Maternelles  | 49 161,84 € |
| Elémentaires | 66 915,90 €  | Elémentaires | 28 742,40 € |
| Total        | 153 534,38 € | Total        | 77 904,24 € |

d'approuver le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé soit :

| SAINT J      | OSEPH       | SAINT        | <b>IELAINE</b> |
|--------------|-------------|--------------|----------------|
| Maternelles  | 61 217,09€  | Maternelles  | 36 756,51 €    |
| Elémentaires | 52 665,27€  | Elémentaires | 22 078,44 €    |
| Total        | 113 882,36€ | Total        | 58 834,95 €    |

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

## 37/2021 - FÉDÉRATION COOPÉRATIVE DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE P-O. MALHERBE Versement d'une subvention exceptionnelle pour le financement d'une formation PSC1

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courrier en date du *13 octobre dernier*, la FCPE (Fédération Coopérative des Parents d'Élèves) du collège Pierre-Olivier MALHERBE a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg au titre du financement d'une formation PSC1 (*certificat de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1*) pour les élèves de 3 ème castelbourgeois. Le montant total sollicité est de 3 420 euros TTC.

Il est proposé que soit allouée une subvention d'un montant plafond de 1 000 euros qui pourra être accordée sur la base d'un dossier de subvention rempli, mettant en évidence les autres sources de financement, notamment du Conseil Départemental. Il est également proposé que la subvention ne soit versée que sur la base de la transmission du justificatif attestant de la réalisation effective de la formation.

Suite à présentation en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de la formation PSC1 à la FCPE, d'un montant plafond de 1 000 euros dans les conditions ci-dessus énoncées ; le montant étant prévu au budget primitif 2021 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis <u>défavorable</u> à la majorité. Monsieur Bertrand DAVID n'a pas participé au vote. Mesdames Catherine LECLAIR, Danielle DEVILLE, Florence GUÉRIN, Estelle JOUALLAND, Carole DUGUÉPÉROUX et Messieurs Vincent BARTEAU, Jean-Paul CADIEU et Serge BROSSAULT se sont abstenus. Mesdames Aude de la VERGNE, Marie-Christine LEBLANC, Sonia PICOT, Estelle LEVIEUX et Messieurs Daniel COCHERIE, Hubert LE BALC'H, Vincent COCONNIER, Jérémie DROUILLÉ, Bruno MAZEL et Arthur JEMMING ont voté « contre » cette demande de subvention.

## 38/2021 - ASSOCIATIONS LIÉES A L'ENFANCE ET AUX ÉCOLES

Versement des subventions 2021

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commission vie des écoles, enfance, et parentalité a étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement que les associations concernées déposent en mairie. Elle propose au Conseil Municipal le versement des montants suivants :

| Nom de l'association              | Montant de la subvention |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Ilot P'tits Loups                 | 400 €                    |
| Salsa Familia                     | 220 €                    |
| A.P.E.L. de l'école Saint-Joseph  | 800 €                    |
| A.P.E.L. de l'école Saint-Melaine | 455 €                    |
| A.P.E. des écoles publiques       | 900 €                    |
| Dihun Kastell Bour'g              | 120 €                    |
| TOTAL                             | 2 895 €                  |

Suite à présentation en commission vie des écoles, enfance, et parentalité du 7 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de voter nominativement les subventions attribuées aux associations liées à l'enfance et aux écoles ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **VIE ASSOCIATIVE**

#### 39/2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

Versement des subventions 2021

<u>Rapporteur</u> : Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u> : Didier HIMÈNE

La commission vie associative a étudié les différentes demandes de subventions déposées en

mairie par les associations concernées et propose les montants suivants :

| ASSOCIATIONS     | Proposition de la commission : subvention de fonctionnement | Proposition de la commission : subvention exceptionnelle |
|------------------|---|--|
| Délires de Scrap | 90 €  |  |
| Basaro Danse     | 100 €   |  |
| Avé Fortuna      | 95 €  |  |
| D'Ici d'Ailleurs | 0   |  |
| Castel Mélodies  | 300 €   |  |
| La Ludothèque    | 1 000 €   | 13 700 €   |
| La Nouzille      | 255 €   |  |
| Grymda           | 460 €   |  |
| Arc en Ciel      | 1 200 €   |  |
| Sagazic          | 750 €   |  |
| Sensa Mesura     | 80 €  |  |
| Sarabande        | 100 €   |  |
| TOTAL            | 4 430 €   | 13 700 €   |

Suite à la présentation du sujet en commission du 13 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de voter nominativement les subventions attribuées aux associations culturelles ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### **40/2021 - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Versement des subventions 2021

<u>Rapporteur</u> : Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u> : Didier HIMÈNE

La commission vie associative a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                          | Proposition de la commission :<br>Subvention de fonctionnement |  |
|---------------------------------------|--|--|
| AS du Collège Pierre-Olivier Malherbe | 1 600 €  |  |
| AS du Collège St Joseph               | 1 550 €  |  |
| Castelbourgeois Volants (badminton)   | 2 150 €  |  |
| Basket-Ball Châteaubourg              | 2 400 €  |  |
| Canoë Kayak de Châteaubourg           | 400 €  |  |
| Châteaubourg Football Club (CFC)      | 770 €  |  |
| CSMFA Football-club                   | 8 440 €  |  |
| Assaut Vertical (escalade)            | 1 180 €  |  |
| Handball Châteaubourg Club            | 6 100 €  |  |
| Hockey Club                           | 1 330 €  |  |
| Judo Yoga Châteaubourg                | 3 300 €  |  |
| Castel Pétanque                       | 935 €  |  |
| Rugby Agglomération Châteaubourg      | 610 €  |  |
| Tennis club de Châteaubourg           | 7 485 €  |  |
| Tennis de table                       | 580 €  |  |
| Viet vo Dao                           | 0  |  |
| Volley-Club Châteaubourg              | 1 040 €  |  |
| Union Athlétique Châteaubourg (UAC)   | 3 200 €  |  |
| Chatorando                            | 400 €  |  |
| Futsal                                | 250 €  |  |
| Amicale des Palets                    | 160 €  |  |
| Cyclo club Castelbourgeois            | 265 €  |  |
| Equicastel Rando                      | 0  |  |
| Castel Loisirs et Sports              | 500 €  |  |
| TOTAL                                 | 44 645 €   |  |

Suite à la présentation du sujet en commission du 13 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

<sup>.</sup> de voter nominativement les subventions attribuées aux associations sportives ;

<sup>.</sup> d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 41/2021 - ASSOCIATIONS AMICALES ET DIVERSES

Versement des subventions 2021

<u>Rapporteur</u> : Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u> : Didier HIMÈNE

La commission vie associative a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                          | Proposition de la commission : subvention de fonctionnement |  |
|---------------------------------------|---|--|
| Agis Ta Terre                         | 75 €  |  |
| Amicale des pompiers retraités        | 0   |  |
| UNC Broons Châteaubourg Saint Melaine | 700 €   |  |
| Comité d'animation de Broons          | 400 €   |  |
| SPA                                   | 800 €   |  |
| Le Potager des 3 Pèlerins             | 0€  |  |
| Les Jardins du Coq à l'Âne            | 300 €   |  |
| Comité de Jumelage                    | 0€  |  |
| TOTAL                                 | 2 275 €   |  |

Suite à la présentation du sujet en commission du 13 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de voter nominativement les subventions attribuées aux associations amicales et diverses ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 42/2021 - ASSOCIATION L'ÉTOILE CINÉMA

Versement d'une subvention exceptionnelle 2021 pour l'animation de cinéma en plein air

Rapporteur : Danielle DEVILLE Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association Étoile Cinéma souhaite proposer à la population une représentation en plein air le 26 juin 2021.

Le coût de cette action est estimé à 2 850 euros.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 euros.

La commission vie associative et citoyenneté réunie le *13 janvier 2021*, après étude de la demande, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 13 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'attribuer à l'association Étoile Cinéma de Châteaubourg, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, sous réserve de la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier par l'association;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 43/2021 - ASSOCIATION ATELIER G2C

Versement d'une subvention exceptionnelle 2021 pour le festival EMGAV 5

<u>Rapporteur</u>: Danielle DEVILLE Rédacteur: Didier HIMÈNE

L'association « Atelier G2C » souhaite organiser pour la 5<sup>ème</sup> année son festival nommé : EMGAV 5. Ce festival se déroulerait sur 2 jours, les *24 et 25 septembre 2021*, sur la zone du Plessis Beuscher. Deux mille festivaliers sont attendus. Un camping sera proposé sur place. Un chapiteau de cirque sera monté avec une capacité de 1 000 places ainsi qu'une scène.

Le budget prévisionnel de l'édition 2021 est présenté à hauteur de 91 375 euros. L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros.

La commission vie associative et citoyenneté, réunie le *13 janvier 2021*, propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros, afin de soutenir ce projet culturel d'envergure sur la commune. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 13 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'attribuer à l'association AG2C, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros pour l'organisation du festival EMGAV 5, sous réserve de la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier par l'association ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 44/2021 - ASSOCIATION CASTEL'IMINATOR

Versement d'une subvention exceptionnelle 2021 pour une course cycliste

<u>Rapporteur</u>: Danielle DEVILLE <u>Rédacteur</u>: Didier HIMÈNE

L'association castelbourgeoise « Castel'Iminator » souhaite organiser pour la 3<sup>ème</sup> année une course cycliste à élimination directe dans le cœur de ville de Châteaubourg.

Cette course aurait lieu le 12 juin 2021 et serait suivie d'un feu d'artifice organisé par la commune.

L'association souhaite engager un « disc-jockey » pour un temps d'animation festif sur la place du marché, entre la fin de la course et le début du feu d'artifice. L'association sollicite en conséquence une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

La commission vie associative et citoyenneté, réunie le 13 janvier 2021, après étude de la demande, propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission du 13 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'attribuer à l'association Castel'Iminator une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'organisation d'une course le 12 juin 2021, sous réserve de la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier par l'association ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### **FINANCES**

#### 45/2021 - BUDGETS ANNEXES

Approbation des comptes de gestion 2020

Rapporteur : Bertrand DAVID Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2020 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg tenus par le comptable public ;

VU que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis en 2020 et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal ;
- . d'approuver les comptes de gestion 2020 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 46/2021 - BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur: Bertrand DAVID Rédacteur: Quentin DEMEURÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Châteaubourg tenu par le comptable public ;

VU que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis en 2020 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal ;
- . d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 47/2021 - BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL

Approbation des comptes administratifs 2020 – Désignation du président de séance

<u>Rapporteur</u> : Teddy RÉGNIER <u>Rédacteur</u> : Quentin DEMEURÉ

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion de l'approbation par le Conseil Municipal, des comptes administratifs.

Il est donc proposé de désigner, comme Président de séance, le deuxième adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur Bertrand DAVID.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : Monsieur Bertrand DAVID.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 48/2021 - BUDGETS ANNEXES

# Approbation des comptes administratifs 2020 et concordance avec les comptes de gestion 2020

Rapporteur: Bertrand DAVID Rédacteur: Quentin DEMEURÉ

L'exercice 2020 étant achevé, il convient d'approuver les comptes administratifs 2020 des budgets annexes de la Commune ainsi que les comptes de gestion établis par le trésorier de la commune, qui sont, en tous points, conformes aux comptes administratifs.

Les résultats de clôture 2020 des budgets annexes sont présentés en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver les comptes administratifs 2020 des budgets annexes ;
- . de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs 2020 et les comptes de gestion 2020 établis par le Comptable des Finances Publiques.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire a quitté la salle lors de la présentation de ce sujet.

## 49/2021 - BUDGET PRINCIPAL

#### Approbation du compte administratif 2020 et concordance avec le compte de gestion 2020

Rapporteur : Bertrand DAVID Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Comme pour les budgets annexes assujettis à la TVA, il convient d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal ainsi que le compte de gestion établi par le comptable de la commune, qui est, en tous points, conforme au compte administratif.

|   | Section de fonctionnement | Section<br>d'investissement |
|---|---------------------------|-----------------------------|
| Reports N-1 (A)                                       | 4 389 306,04 €            | -1 113 507,03 €             |
| Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (B)    | 2 255 975,27 €            |                             |
| Dépenses (C)  | 9 050 409,98 €            | 5 075 317,88 €              |
| Recettes (D)  | 9 619 309,88 €            | 5 469 652,56 €              |
| Transfert ou Intégration Résultats Assainissement (E) | 1 107 069,92 €            | 461 952,89 €                |
| Total = A - B - C + D + E                             | 3 809 300,59 €            | - 257 219,46 €              |

<sup>+</sup> Restes à réaliser en recettes 429 068,56 €

- Restes à réaliser en dépenses 1812966,18 €

Le résultat global de clôture, restes à réaliser inclus, s'élève donc à 2 168 183,51 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le compte administratif 2020 du budget Principal ;
- . de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire a quitté la salle lors de la présentation de ce sujet.

## 50/2021 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID <u>Rédacteur</u>: Quentin DEMEURÉ

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2021.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Gendarmerie d'un montant de 223 381,30 euros, de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 48 381, 30 euros
- Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 175 000,00 euros

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

## 51/2021 - BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID <u>Rédacteur</u>: Quentin DEMEURÉ

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2020 du budget principal de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 3 809 300,59 euros,
- un déficit d'investissement (restes à réaliser inclus) de 1 641 117,08 euros ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2021.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune d'un montant de 3 809 300,59 euros, de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 942 786,59 euros

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 2866514,00 euros

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité. Madame Aude de la VERGNE n'a pas participé à ce vote.

#### 52/2021 - BUDGETS ANNEXES

Vote des budgets primitifs 2021 Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Suite au débat d'orientation budgétaire du *16 février2021*, il convient d'adopter les budgets primitifs des budgets annexes, dont les montants pour 2021 sont les suivants :

|                  | Fonctionnement | Investissement | TOTAL        |
|------------------|----------------|----------------|--------------|
| PLESSIS BEUSCHER | 985 435,39     | 1 303 268,51   | 2 288 703,90 |
| ZAC MULTISITES   | 1 263 459,73   | 1 601 995,94   | 2 865 455,67 |
| BRETONNIÈRE      | 1 826 346,12   | 927 175,50     | 2 753 521,62 |
| PRIMEVÈRES       | 136 709,61     | -              | 136 709,61   |
| RIPAME           | 109 748,14     | 12 271,00      | 122 019,14   |
| GENDARMERIE      | 166 281,30     | 270 063,13     | 436 344,43   |
| TOTAL GÉNÉRAL    | 4 487 980,29   | 4 114 774,08   | 8 602 754,37 |

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2021 des budgets annexes rattachés au budget principal, tels que présentés ci-dessus.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 53/2021 - TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Bertrand DAVID Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux des impositions directes locales est fixée, comme pour le vote des budgets primitifs, à la date du 15 avril de l'exercice d'application.

Ainsi, lors du vote du budget primitif de l'année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition.

En 2021 et avec la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation, la commune n'a plus à voter le taux de cette dernière. En revanche, les communes récupérant la part départementale du Foncier Bâti, la collectivité doit se prononcer sur un taux agrégeant cette part à une proposition de taux communal du Foncier Bâti pour le présent exercice.

Le taux sur le foncier bâti fixé par le Conseil Départemental étant de 19,90 %, ajouté au taux communal de 13,65 %, le taux de taxe sur le foncier bâti applicable sur la Commune de Châteaubourg, pour l'année 2021, s'élève donc à 33,55 %.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

|                              | Pour mémoire Taux 2020 | Proposition Taux 2021               |
|------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Taxe sur le Foncier Bâti     | 13,65 %                | 33,55 % ( <b>13,65</b> % + 19,90 %) |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 42,45 %                | 42,45 %                             |

<sup>.</sup> d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 54/2021 - BUDGET PRINCIPAL

**Vote du budget primitif 2021**Rapporteur : Bertrand DAVID
Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Suite au débat d'orientation budgétaire du *16 février 2021*, il convient d'adopter le budget primitif du Budget Principal 2021, dont les inscriptions sont réparties de la manière suivante :

|   | DÉPENSES      | RECETTES      |
|---|---------------|---------------|
| Report en section de fonctionnement après affectation |               | 942 786,59    |
| Crédits inscrits en fonctionnement                    | 11 014 473,67 | 10 071 687,08 |
| Total de la section de fonctionnement                 | 11 014 473,67 | 11 014 473,67 |
| Report en section d'investissement après affectation  |               | 2 609 294,54  |
| Crédits inscrits en investissement                    | 8 195 719,42  | 6 970 322,50  |
| Restes à réaliser                                     | 1 812 966,18  | 429 068,56    |
| Total de la section d'investissement                  | 10 008 685,60 | 10 008 685,60 |
| TOTAL DU BUDGET                                       | 21 023 159,27 | 21 023 159,27 |

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2021 de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

#### 55/2021 - BUDGET PRINCIPAL

#### Régularisation de comptes résultant de la réforme de la nomenclature comptable

<u>Rapporteur</u>: Bertrand DAVID <u>Rédacteur</u>: Quentin DEMEURÉ

Un contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques met en exergue une anomalie dans les comptes de la commune. Il s'agit du compte 1069, qui résulte de la réforme de notre nomenclature M14 en 2006 et de la mise en œuvre de la simplification des rattachements des ICNE, Intérêts Courus Non Échus, à l'exercice.

Suite à la constatation de la présence de ce compte 1069, il convient de l'apurer par une écriture au 1068 et l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 de commune, pour un montant de 32 103,09 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 16 mars 2021 et des crédits correspondants inscrits au budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'adopter ladite écriture au 1068 pour un montant de 32 103,09 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier permettant de procéder à ladite écriture.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

## 56/2021 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Aude de la VERGNE Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 82-624 du *20 juillet 1982* fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du *31 mars 1982* relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *26 avril 2001* instaurant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

VU le décret n° 2002-60 du *14 janvier 2002* relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2003 instaurant les dispositions de versements et de récupération des heures complémentaires ou supplémentaires des agents ;

VU le décret n° 2004-777 du *29 juillet 2004* relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du *15 mai 2020* relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2021;

#### **CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des heures complémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Ce contrôle s'effectuera via la feuille de congés ou par le biais des feuilles de pointage des heures.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Lorsque que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou récupérées par un repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le paiement d'IHTS est cumulable avec d'autres primes.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés, conformément au Règlement intérieur de la collectivité :

|                            | Heures réalisées          | Modalités de récupération           |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| HS nuit                    | de 22 heures à 7 heures   | x 2,5                               |
| ns liuit                   | de 22 fieures à 7 fieures | (1 HS = 2,5 heures de récupération) |
| HS jour ouvrable           | de 7 heures à 22 heures   | x 1                                 |
| (du lundi au samedi)       | de / fiedres à 22 fiedres | (1 HS = 1 heure de récupération)    |
| HS dimanche ou jour férié  | de 7 heures à 22 heures   | x 2                                 |
| Tis dimanene od jodi Terre | de / ficures à 22 ficures | (1 HS = 2 heures de récupération)   |

Le travail de nuit est la période comprise entre 22 h et 5 h; ou la période comprise entre 22 h et 7 h si 7 heures consécutives de travail ont été réalisées sur cette tranche horaire.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Concernant les agents membres d'une équipe ou d'un service et les chefs d'équipe, les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du responsable de service et leur récupération doit faire l'objet d'une validation du responsable de service (via la feuille de congés).

Concernant les responsables de services ou de secteurs, les heures réalisées en raison des commissions ne sont pas récupérables. Les heures supplémentaires réalisées pour un autre motif, doivent faire l'objet d'un accord préalable du N+1 et peuvent être récupérées.

La récupération s'organise au maximum par ½ journée (non accolée à une ½ RTT ou un ½ congé) après accord du N+1. Elle doit s'organiser avant la fin du mois durant lequel les heures ont été générées (avec possibilité de report de 4 heures sur le mois suivant). Le reliquat potentiel sera perdu.

Les récupérations non prises au 31 décembre de chaque année seront perdues sauf cas exceptionnel.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

| Cadres d'emplois                         | Emplois   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | Assistant(e) de direction   |  |  |
|  | Responsable du service culture et communication                       |  |  |
| Rédacteurs territoriaux                  | Responsable du service urbanisme et affaires foncières                |  |  |
|  | Responsable de gestion budgétaire et financière                       |  |  |
|  | Responsable des affaires juridiques et des ressources humaines        |  |  |
|  | Adjoint(e) au responsable du service finances                         |  |  |
|  | Responsable du numérique et chargée de communication                  |  |  |
|  | Chargé(e) d'accueil   |  |  |
|  | Chargé(e) de la vie associative et de quartier                        |  |  |
|  | Chargé(e) du droit du sol   |  |  |
| A disinte a ducinistuatife               | Gestionnaire comptable  |  |  |
| Adjoints administratifs                  | Gestionnaire des ressources humaines/paye                             |  |  |
|  | Gestionnaire des ressources humaines/carrières                        |  |  |
|  | Gestionnaire des écoles et enfance                                    |  |  |
|  | Assistant(e) de direction du secteur ATU                              |  |  |
|  | Responsable du service jeunesse                                       |  |  |
|  | Responsable du service des affaires générales                         |  |  |
| Animateurs                               | Responsable enfance, écoles et parentalité                            |  |  |
|  | Chef d'équipe Accueil de loisirs                                      |  |  |
| Adjoints d'animation                     | Adjoint(e) chef d'équipe Accueil de loisirs                           |  |  |
| •  | Chef d'équipe Espace jeunes   |  |  |
| Assistants de conservation du patrimoine | Responsable de la bibliothèque  |  |  |
| Adjoints du patrimoine                   | Agents de bibliothèque  |  |  |
| A.T.S.E.M                                | ATSEM   |  |  |
| Brigadier-chef                           | Responsable de la police municipale                                   |  |  |
| 0  | Responsable du développement local et des projets d'aménagements      |  |  |
| Techniciens                              | Responsable des espaces publics                                       |  |  |
|  | Responsable des bâtiments et de la voirie                             |  |  |
| Agents de maîtrise                       | Chef d'équipe des bâtiments   |  |  |
|  | Responsable des réseaux et fluides                                    |  |  |
|  | Agent de maintenance bâtiment-électricité/plomberie                   |  |  |
|  | Agent de maintenance bâtiment-électricité/éclairage public/menuiserie |  |  |
|  | Agent de maintenance bâtiment-maçonnerie                              |  |  |
|  | Agent de maintenance bâtiment-menuiserie                              |  |  |
|  | Agent de maintenance en bâtiment polyvalent                           |  |  |
|  | Agent de propreté urbaine   |  |  |
|  | Agent de restauration   |  |  |
|  | Agent d'entretien des espaces verts                                   |  |  |
|  | Agent d'entretien des locaux  |  |  |
| Autotoko konkustorra                     | Agent d'entretien voirie  |  |  |
| Adjoints techniques                      | Agent d'entretien des espaces publics                                 |  |  |
|  | Agent polyvalent chargé de la sécurité, du marché et des navettes     |  |  |
|  | Agent scolaire et périscolaire  |  |  |
|  | Agent scolaire, périscolaire et laverie                               |  |  |
|  | Adjoint au chef d'équipe scolaire et périscolaire                     |  |  |
|  | Chef d'équipe scolaire et périscolaire                                |  |  |
|  | Cuisinier(ère)  |  |  |
|  | Chef d'équipe entretien   |  |  |
|  | Chef d'équipe espaces verts   |  |  |
|  | Chef d'équipe restauration  |  |  |
|  | Cher a equipe restauration  |  |  |

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 8 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels visés ci-dessus ;
- . de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- . de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- . de mettre en place un contrôle des heures supplémentaires et complémentaires ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 57/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réduction du temps de travail de l'agent polyvalent en charge de la sécurité, du marché et des navettes

<u>Rapporteur</u> : Aude de la VERGNE <u>Rédacteur</u> : Anne MAINGUENÉ

VU la loi N° 84-53 du *26 janvier 1984* modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent polyvalent en charge de la sécurité, du marché et des navettes, de ne plus assurer certaines missions, il convient de modifier son temps de travail et le tableau des effectifs comme suit :

Agent polyvalent en charge de la sécurité, du marché et des navettes :

Temps de travail actuel : 14,5 heures hebdomadaires,

Temps de travail modifié : 9 heures hebdomadaires.

Conformément à la procédure, une déclaration de vacance sera effectuée avant la prise d'un nouvel arrêté de l'autorité territoriale, modifiant le temps de travail du poste.

Suite à la présentation du sujet en commission communication/ressources humaines du 8 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les modifications présentées ci-dessus ;
- . de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

#### 58/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Paiement des travaux au Syndic de Copropriété

Rapporteur : Vincent BARTEAU Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le règlement de copropriété du Centre Commercial Bel-Air en date du 15 novembre 1978 et notamment le chapitre III – article 114 portant sur les travaux d'amélioration ;

VU le contrat de syndic de copropriété entre la commune de CHATEAUBOURG et la SARL LEGENDRE en date du *13 novembre 2017* et notamment l'article 7.2.5 portant sur les prestations relatives aux travaux et études techniques ;

VU le modificatif de l'état descriptif de division portant sur la répartition des tantièmes suite aux travaux de création de nouvelles cellules commerciales ;

VU les procès-verbaux des assemblées générales de copropriété des 5 novembre 2019, 29 juin 2020 et 18 janvier 2021 qui définissent le choix des entreprises retenues pour les travaux du centre commercial, les montants des devis, ainsi que les modalités de paiement ;

Dans le cadre des travaux de rénovation de façades du centre commercial Bel-Air portés par le syndic de copropriété LEGENDRE, il convient de délibérer pour fixer les modalités de paiement.

Conformément aux procès-verbaux d'assemblées générales cités ci-dessus, la répartition du coût des travaux se fait en fonction des tantièmes détenus par chaque copropriétaire et des travaux réalisés sur chacun des locaux.

Sur l'ensemble du centre commercial, la Commune détient 739 tantièmes sur 1028.

Le coût total des travaux est de 82 919,70 euros HT soit une participation de la Commune de l'ordre de 59 577,64 euros HT réparti comme suit :

| Adresse du local                     | Numéro du lot | Coût par lot (HT) |
|--------------------------------------|---------------|-------------------|
| 1 CC BEL-AIR (Hypnothérapeute)       | 18            | 3 218,36 €        |
| 2 CC BEL-AIR (Cordonnier)            | 17            | 3 389,65 €        |
| 3 CC BEL-AIR (Inspection académique) | 10            | 6 008,42 €        |
| 4 CC BEL-AIR (Poste)                 | 16            | 15 170,75 €       |
| 5 CC BEL-AIR (8 à Huit)              | 7             | 3 747,28 €        |
|                                      | 11            | 1 096,45 €        |
|                                      | 13            | 17 100,66 €       |
| 12 CC BEL-AIR                        | 15            | 4 840,05 €        |
| 13 CC BEL AIR                        | 14            | 5 006,02 €        |
| Total                                |               | 59 577,64 €       |

Le paiement sera échelonné en 4 fois soit 25 % au commencement des travaux puis 25 % les mois suivants sous la forme d'appels de fonds exceptionnels.

Les prix indiqués pourront évoluer en cas d'imprévus sur le chantier avec une marge de 10 % maximum sur le montant des travaux.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 26 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter les conditions de paiement du syndic de copropriété LEGENDRE pour les travaux sur le centre commercial ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 59/2021 - CRISE SANITAIRE - REMISE SUR LOYERS

Rapporteur : Vincent BARTEAU Rédacteur : Noémie PÉTREL

En raison de la crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19, les commerces de la Commune sont fortement impactés.

Certains d'entre eux, locataires de la Commune, n'ont pas la possibilité d'exercer pleinement leur activité de bar et restauration depuis le 2<sup>d</sup> confinement. Les commerces identifiés sont les suivants :

- LE SMILE 25 rue de Vitré
- RESTO SELF LE MIDI Chemin de la Goulgatière

CONSIDÉRANT la difficulté de ces commerces en ce temps de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'aide que la Commune veut apporter à ces deux entreprises en appliquant un rabais sur le prix des locations à hauteur de 99 % du montant du loyer, pour les mois de *janvier* et *février 2021*, puis de 50 % du montant du loyer pour les mois de *mars et avril 2021*;

Suite à la présentation du sujet en commission développement local et numérique du 23 février 2021 et en commission mixte/finances du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter un rabais sur le prix de location à hauteur de 99 % du montant du loyer de janvier et février 2021 puis de 50 % du montant du loyer pour les mois de mars et avril 2021 pour les commerces mentionnés ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité. Monsieur Jérémie DROUILLÉ s'est abstenu sur ce dossier.

#### **URBANISME**

#### 60/2021 - SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Acquisition d'un terrain dans le périmètre de la ZAC Multisites

<u>Rapporteur</u> : Hubert DESBLÉS <u>Rédacteur</u> : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de ses projets d'aménagement, la commune souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 1 900 m² issue de la parcelle cadastrée AB n°98.

Cette portion de parcelle AB n°98 est située dans le périmètre de la ZAC multisites créée par délibération en date du 6 juin 2018.

En concertation avec le propriétaire, Monsieur FRÉMONDIÈRE, il est proposé l'acquisition de ce terrain, aux conditions suivantes :

- Acquisition d'un terrain d'environ 1 900 m² comprenant un ancien bâtiment agricole (bâtiment d'environ 689 m² avec une toiture amiantée);
- Acquisition pour 1 euro symbolique au regard de l'état du bâtiment et de la présence d'amiante ;
- Engagement de la commune de prendre à sa charge l'ensemble des coûts de démolition et de dépollution du bâtiment ;
- Engagement de la commune à faire passer une voirie et les réseaux (assainissement eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, télécom) à proximité de la parcelle AB n°98 afin de faciliter les divisions foncières ultérieures de la propriété et les branchements aux réseaux;
- Prise en charge par la commune des frais de bornage et d'arpentage, ainsi que les frais d'acte.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 2 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°98 d'une surface d'environ 1 900 m² aux conditions présentées précédemment ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 61/2021 - RUE JULES VERNE

Acquisition d'un terrain appartenant à l'EHPAD Sainte-Marie

<u>Rapporteur</u>: Hubert DESBLÉS <u>Rédacteur</u>: Anne-Gaëlle FAILLER

Le nombre de seniors va s'accroître de manière importante dans les années à venir. L'accompagnement et l'amélioration des conditions de vie d'une population à domicile est un enjeu public et sociétal. De plus, l'évolution des maladies chroniques et de la dépendance sont des sujets de santé publique. La prévention de la perte d'autonomie, en cohérence avec

la loi « autonomie » entrée en vigueur au 28 décembre 2015, cherche à renverser les interventions « curatives » aujourd'hui vers des interventions « préventives » en amont, plus rapides et pertinentes.

Dans ce cadre, la Commune de Châteaubourg a souhaité s'associer avec AIGUILLON CONSTRUCTION pour la création de 15 logements locatifs sociaux à destination des seniors. Le projet s'est construit en partenariat avec les membres du Conseil d'Administration de l'Association Sainte-Marie, gestionnaire de l'EHPAD et propriétaire actuel du foncier.

Après discussion avec le Conseil d'Administration de l'Association Sainte-Marie, il est proposé à la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n°2455 d'une surface d'environ 3 530 m² au prix d'1 euro symbolique, aux conditions suivantes :

- le terrain aura pour affectation des logements locatifs sociaux à destination des seniors ;
- la commune devra rester propriétaire du foncier ;
- les frais de bornage et d'arpentage, ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La parcelle est libre de toute occupation.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section A n°2455 d'une surface d'environ 3 530 m² aux conditions présentées précédemment ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

#### 62/2021 - SECTEUR ROUTE DE SERVON-SUR-VILAINE

Lotissement Les Jardins de Cassiopée – Dénomination de l'impasse

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal par délibération.

CONSIDÉRANT que la société C2R HABITAT, représentée par Monsieur ROBIDOU Bruno, procède à l'aménagement du lotissement « les Jardins de Cassiopée » à proximité des rues Copernic et Galilée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT le nom de l'opération en lien avec les dénominations des rues voisines ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante : *Impasse de Cassiopée*.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021 il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la proposition de dénomination ci-dessus indiquée ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

## <u>63/2021 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n° 2021 0011 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AI n°49, sis 5 allée des Acacias (superficie parcelle : 402 m²).
- . DIA n° 2021 0012 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°1910, sis 13 rue de la Janaie (superficie parcelle :  $537 \text{ m}^2$ ).
- . DIA n° 2021 0013 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AL n°79 et 298 AN n°339, sis 28 résidence du Hautpré (superficie parcelle :  $434 \text{ m}^2$ ).
- . DIA n° 2021 0014 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AD n°65, sis 27 boulevard de la Liberté (superficie parcelle : 118 m²).
- . DIA n° 2021 0015 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°628-629-1954-1957, sis au lieu-dit « Pont-Riou » (superficie parcelle :  $7\,870\,m^2$ ).
- . DIA n° 2021 0016 : Terrain non bâti, cadastré section AE n°37, sis rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle :  $850 \text{ m}^2$ ).
- . DIA n° 2021 0017 : Terrain non bâti, cadastré section AE n°227, sis rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle :  $1612 \text{ m}^2$ ).
- . DIA n° 2021 0018 : Immeuble bâti (*industriel et bureaux*), cadastré section ZA n°268p, sis Parc d'activités « La Gaultière » (*superficie parcelle : 47834 m²*).
- . DIA n° 2021 0019 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AC n°47-48, sis 4 rue de Rennes (superficie parcelle :  $272\ m^2$ ).
- . DIA n° 2021 0020 : Terrain non bâti, cadastré section AE n°228, sis au lieu-dit « Les Gandellets » (superficie parcelle : 9 424 m²).
- . DIA n° 2021 0021 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AL n°592, sis 25 rue du Bas Pré (superficie parcelle :  $500 \text{ m}^2$ ).
- . DIA n° 2021 0022 : Immeuble bâti (garage), cadastré section 298 A n°2581p, sis 43 route de Vitré ( $superficie parcelle : 96 m^2$ ).

- . DIA n° 2021 0023 : Immeuble bâti (mixte), cadastré section 298 AN n°72-73-74-392-394, sis 32 rue de Vitré ( $superficie parcelle : 2 611 m^2$ ).
- . DIA n° 2021 0024 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°1025, sis 20 rue du Vieux Moulin (superficie parcelle :  $994 \text{ m}^2$ ).
- . DIA n° 2021 0025 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°266-267, sis 30 rue des Étangs (superficie parcelle :  $1~055~m^2$ ). Information

## <u>64/2021 - MONT-MOREL</u>

#### Servitude ENEDIS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

ENEDIS prévoit des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la Commune de Châteaubourg.

Les travaux envisagés empruntent le domaine privé de la Ville de Châteaubourg en la parcelle cadastrée section AA n° 308, située à Mont-Morel.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude pour la dépose et repose d'un câble électrique aérien et la pose d'un poteau.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière, le cas échéant.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 65/2021 - RUE DU PLESSIS SAINT-MELAINE

#### Servitude ENEDIS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

ENEDIS prévoit des travaux de raccordement d'une parcelle privée, rue du Plessis Saint-Melaine, sur la Commune de Châteaubourg.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude pour un câble électrique souterrain situé sur la parcelle cadastrée section 298 AM, numéro 223 appartenant à la Ville de Châteaubourg.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière, le cas échéant.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 66/2021 - AVENUE DE GENETS - COMPLEXE SPORTIF

#### Servitude ENEDIS

<u>Rapporteur</u> : Hubert DESBLÉS <u>Rédacteur</u> : Anne-Gaëlle FAILLER

Le 7 novembre 2016, la commune a signé avec ENEDIS une convention de servitude pour une canalisation électrique, située avenue des Genets, sur la parcelle cadastrée section 298 AM, numéro 20 ; parcelle appartenant à la Ville de Châteaubourg.

La convention sous seing privé, signée avec la Société ENEDIS, a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021 il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière.

<u>Décision</u>: Avis favorable à l'unanimité.

#### 67/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

#### Servitude ENEDIS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Le 30 mars 2015, la commune a signé avec ENEDIS une convention de servitude pour une canalisation électrique située au Centre Commercial Bel-Air, sur la parcelle section AH, numéro 192; parcelle appartenant à la Ville de Châteaubourg.

La convention sous seing privé, signée avec la Société ENEDIS, a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière.

#### **TRAVAUX**

## 68/2021 - LA BASSE CHÊNELIÈRE / LA FLEURIAIS

#### Servitudes MÉGALIS BRETAGNE

<u>Rapporteur</u>: Hubert DESBLÉS <u>Rédacteur</u>: Nicolas COLLET

Le syndicat mixte de coopération territoriale MÉGALIS BRETAGNE va implanter des infrastructures support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol des parcelles privées de la Ville de Châteaubourg et désignées ci-après :

#### - La Basse Chênelière:

. Parcelles cadastrées n°17 section ZB . Servitude : longueur 14 m, largeur 1 m

#### - La Basse Chênelière :

. Parcelles cadastrées n°128 section ZB . Servitude : longueur 78 m, largeur 1 m

#### - La Fleuriais:

. Parcelles cadastrées n°16 section ZC . Servitude : longueur 14 m, largeur 1 m

#### - La Fleuriais:

. Parcelles cadastrées n°17 section ZC . Servitude : longueur 12 m, largeur 1 m

Chaque emprunt du domaine privé communal doit faire l'objet d'une convention distincte.

Les conventions ont pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles ci-dessus désignées au profit de MÉGALIS afin d'y d'enfouir dans le sol une infrastructure support constituée d'un ou plusieurs fourreaux destinés à recevoir des câbles de fibre optique d'une ou de plusieurs chambres télécoms.

Les fourreaux seront enterrés à une profondeur d'un mètre environ par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur pouvant être ramenée toutefois à soixante centimètres notamment en cas de terrain rocheux compact, afin de procéder au remplacement éventuel de tout ou partie de ladite infrastructure.

Ces conventions ont pour objet d'autoriser MÉGALIS BRETAGNE à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation de ces réseaux et d'accéder à ces ouvrages ensuite. La durée de la convention correspond à la durée d'exploitation du réseau « fibre optique ».

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de permettre la publicité foncière, le cas échéant.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

## 69/2021 - RUE DES TOURS CARRÉES

Futur pôle associatif et culturel – Rénovation de la grange située derrière la bibliothèque Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL-part exceptionnelle

Rapporteur : Hubert DESBLÉS Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*), qui est une aide financière de l'État, allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outremer dans la même tranche de population.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, une part exceptionnelle a été rajoutée par l'État à la DSIL afin d'accélérer la relance dans les territoires.

VU les modalités de répartition des crédits exceptionnels de la DSIL, les projets relatifs à la transition écologique ou visant à la préservation du patrimoine public historique et culturel sont éligibles à ce dispositif.

La Ville envisage de rénover une ancienne grange en pierre située en centre-ville derrière la bibliothèque, destinée à devenir une partie du futur pôle associatif et culturel de la ville.

Le taux de subvention est conditionné par un reste à charge de la ville de 20 % de l'ensemble des dépenses liées à ce projet.

La ville n'ayant identifié que ce dispositif de subventionnement dans le cadre du présent projet, une subvention à hauteur de 80 % est sollicitée.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Montant total des études et travaux : 106 200 euros HT

État (DSIL-part exceptionnelle) 84 960 euros (soit 80 % de la dépense HT) Fonds propres 21 240 euros (soit 20 % de la dépense HT)

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'adopter l'opération telle qu'elle est décrite précédemment ;
- . d'approuver les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 84 960 euros au titre de la DSIL-part exceptionnelle ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 70/2021 - PLAN VÉLO - AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL

<u>Rapporteur</u>: Hubert DESBLÉS <u>Rédacteur</u>: Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la DETR (*Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux*) et la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*), qui sont des aides financières de l'État allouées notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dans la même tranche de population.

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR et de la DSIL, les projets relatifs aux équipements de sécurité liés à l'aménagement de pistes cyclables sont éligibles à ces dispositifs.

La ville envisage de mettre en valeur par le biais de renouvellements de revêtements de sol, d'élargissement de bandes cyclables, de pose de signalisation verticale et horizontale, son patrimoine de liaisons douces actuels.

Le groupe de travail « pistes cyclables » a, d'ores-et-déjà, identifié 2 itinéraires permettant de rejoindre les commerces et services du centre-ville et les écoles de manière sécurisée, sous réserve de réaliser certains travaux. A ce titre, la ville souhaite solliciter des subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

Le taux de subvention maximum est de 30 % plafonné à 300 000 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Montant total des études et travaux : 100 000 euros HT

État (DSIL)
30 000 euros (soit 30 % de la dépense HT)
État (DETR)
30 000 euros (soit 30 % de la dépense HT)
Fonds propres
40 000 euros (soit 40 % de la dépense HT)

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'adopter l'opération telle qu'elle est décrite précédemment ;
- . d'approuver les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 30 000 euros au titre de la DETR ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 30 000 euros au titre de la DSIL ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 71/2021 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Remplacement de luminaires de type néon dans un local communal Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL-part exceptionnelle

Rapporteur: Hubert DESBLÉS Rédacteur: Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*), qui est une aide financière de l'État, allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outremer dans la même tranche de population.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, une part exceptionnelle a été rajoutée par l'État à la DSIL afin d'accélérer la relance dans les territoires.

VU les modalités de répartition des crédits exceptionnels de la DSIL, les projets relatifs à la transition écologique sont éligibles à ce dispositif.

La ville envisage de remplacer des luminaires de type néon, situé dans un local commercial appartenant à la commune, par des éclairages à LED. Le gain de consommation est évalué à environ 60 % (de 5,9 kW à 2,5kW).

Le taux de subvention est conditionné par un reste à charge de la ville de 20 % de l'ensemble des dépenses liées à ce projet.

La ville n'ayant identifié que ce dispositif de subventionnement dans le cadre du présent projet, une demande de subvention à hauteur de 80 % est sollicitée.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Montant total des études et travaux : 13 575 euros HT

État (DSIL- part exceptionnelle) 10 860 euros (soit 80 % de la dépense HT) Fonds propres 2 715 euros (soit 20 % de la dépense HT)

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'adopter l'opération telle qu'elle est décrite précédemment ;
- . d'approuver les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 10 860 euros au titre de la DSIL part exceptionnelle ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 72/2021 - SQUARE SAINTE-ANNE ET BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Remplacement de luminaires de type « boules »

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL-part exceptionnelle

Rapporteur: Hubert DESBLÉS Rédacteur: Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*), qui est une aide financière de l'État, allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outremer dans la même tranche de population.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, une part exceptionnelle a été rajoutée par l'État à la DSIL afin d'accélérer la relance dans les territoires.

VU les modalités de répartition des crédits exceptionnels de la DSIL, les projets relatifs à la transition écologique sont éligibles à ce dispositif.

La ville envisage de remplacer des luminaires d'éclairage public de type « boules » par des luminaires en LED avec un ULOR conforme à la norme en vigueur, square Sainte-Anne et boulevard de la Liberté.

Le taux de subvention est conditionné par un reste à charge de la ville de 20 % de l'ensemble des dépenses liées à ce projet.

La ville n'ayant identifié que ce dispositif de subventionnement dans le cadre du présent projet, une demande de subvention à hauteur de 80 % est sollicitée.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Montant total des études et travaux : 37 360 euros HT

État (DSIL-part exceptionnelle) 29 888 euros (soit 80 % de la dépense HT) Fonds propres 7 472 euros (soit 20 % de la dépense HT)

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'adopter l'opération telle qu'elle est décrite précédemment ;
- . d'approuver les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 29 888 euros au titre de la DSIL-part exceptionnelle;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **CULTURE**

#### 73/2021 - JARDIN DES ARTS 2021

Exposition et résidence de l'artiste Eleanor STRIDE – Convention tripartite

Rapporteur: Christelle AVERLAND-SCHMITT

<u>Rédacteur</u>: Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre). Pour cette édition 2021, la mairie et l'association co-accueillent l'artiste Eleanor STRIDE, qui exposera ses œuvres dans le parc Ar Milin' et sur l'espace public.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association des Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et Eleanor STRIDE. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'exposition. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités de résidence d'artiste,
- Modalités d'installation (transport, aide...),
- Assurance,
- Promotion de l'exposition,
- Budget,
- Conditions de résiliation.

#### Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les installations présentées lors de l'exposition,
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle l'artiste cède temporairement ses droits aux deux autres parties.

Suite à la présentation du sujet en commission culture du 8 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes et Eleanor STRIDE, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2021 ;
- . d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **TRAVAUX**

#### 74/2021- PARKING SUD GARE - EXTENSION

Demande de subventions auprès de Vitré Communauté et du Conseil Régional

Rapporteur: Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET/Claire DEROUARD

Afin de répondre à l'évolution des besoins des usagers des transports ferroviaires du territoire, la commune de Châteaubourg souhaite réaliser une extension du parking situé au sud de sa gare, d'environ 74 places supplémentaires.

La commune estime le coût global de cette opération d'extension à un montant de 191 540 euros HT.

Afin de permettre le financement de ce projet d'extension d'un équipement à rayonnement intercommunal, favorisant un mode de déplacement quotidien alternatif aux véhicules individuels, la commune envisage un plan de financement se décomposant ainsi :

 Conseil Régional (20 %)
 38 308 €

 Vitré Communauté (20 %)
 38 308 €

 Autofinancement (60 %)
 114 924 €

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté d'un montant de 38 308 euros ;
- . de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 38 308 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention financière avec le Conseil Régional (projet en annexe).